

Règlement des activités (séances encadrées collectives et cours particuliers)

Le règlement des activités est une déclinaison du règlement intérieur du CNR, centrée sur les séances encadrées en voile et moussaillon, ainsi que les séances de substitution à terre ou sur l'eau, qu'elles soient collectives ou individuelles.

Information DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)

Un DSI est mis en place au sein de CNR afin de prévenir les risques liés à l'activité et de réagir correctement en cas de besoin. Chaque stagiaire est informé de son contenu à hauteur de ses capacités de compréhension et se doit de le respecter.

Horaire et responsabilités

Par défaut, la responsabilité du CNR s'applique aux horaires stricts d'activités.

Un signal de début et de fin de séance est systématiquement indiqué par l'équipe encadrante. L'horaire de fin de séance déclenche le transfert de responsabilité pour les mineurs ayant autorisation de rentrer seul.

Sauf accord explicite, le transfert de responsabilité s'effectue dès que la fin de séance est prononcée ET que l'enfant communique avec la (les) personnes venant le chercher.

Les stagiaires majeurs sous tutelle ou mineurs à surveillance renforcée doivent être explicitement signalés avant toute prise en charge par le CNR.

Les stagiaires majeurs sont sous la responsabilité du CNR lors des phases nautiques de la séance, ainsi que lors des phases terrestres (collectives) encadrées.

Dans le cas où des stagiaires souhaiteraient écourter la séance, et ce quelle qu'en soit la raison, l'accord préalable de l'équipe encadrante est indispensable.

Lorsque ce stagiaire est majeur, il est encadré sur l'eau jusqu'à la cale sous la responsabilité du CNR ; dès qu'il arrive à terre, il est sous sa propre responsabilité avec toute liberté de ranger ou non le matériel. Lorsque ce stagiaire est mineur, le transfert de responsabilité peut s'effectuer sous les mêmes conditions dès qu'il est à terre.

Le CNR décline toute responsabilité pour tous agissements des participants et de leurs conséquences en dehors des heures d'activité.

Tenue de navigation

Le port de chaussures fermées est obligatoire, le CNR décline toute responsabilité en cas d'accident cause ou conséquence de l'absence de chaussures adaptées.

Les casquettes, lunettes de soleil et crème solaire sont conseillées quelque soient les conditions météo, s'ils apportent du confort. *Attention, les lunettes coulent immédiatement (lorsqu'elles ne sont pas sécurisées).*

Coupe-vent et/ou polaires, en plus de la combinaison (éventuellement fournie par le CNR) sont conseillés dès l'absence du soleil (même l'été) ou dès que le vent est supérieur à 15 nœuds (même avec du soleil).

Malgré toute l'attention de l'équipe d'encadrement portée au respect du port de la tenue, le CNR n'est pas responsable de l'équipement correct des stagiaires et en particulier de leur respect tout au long de la séance.

Le port du gilet de sauvetage/brassière de sécurité est obligatoire du début à la fin de la séance par tout pratiquant du CNR, quelque soit son âge et sa fonction.

Le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces équipements.

Par ailleurs, le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles déposées dans les locaux du CNR.

Natation

Pour toute activité nautique, la réglementation française impose une attestation de natation sur 25m ou à défaut le test suivant attesté par un professionnel : - effectuer un saut dans l'eau ; - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; - nager sur le ventre pendant vingt mètres ; - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. *Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Ainsi, les professionnels de l'école de voile peuvent faire passer ce test, et ce sera systématiquement avec brassière de sécurité (communément appelé gilet de sauvetage) au CNR. Il doit être fait pour le début de première séance, idéalement quelques jours avant.

Il est à noter que pour les jeunes enfants et les publics handicapés, le port d'un gilet de type '100N' peut annuler la nécessité de fournir l'attestation ou réussir le test.

Pour résumer et en pratique, le prérequis en matière de natation nécessaire à l'activité est que le pratiquant ne soit pas terrorisé à l'idée de tomber à l'eau car les séances ne pourront alors pas se dérouler correctement.

Condition médicale

Information : la pratique de la voile se compose d'efforts prolongés peu intenses et d'efforts courts parfois très intenses (éventuellement subis comme par exemple lors d'une chute à l'eau).

> Signaler tout risque allergique et/ou médical grave, même si l'environnement ne paraît pas propice au déclenchement de ces risques.

> Signaler toute condition pouvant impacter le bon déroulement des séances nautiques.

Ces informations serviront uniquement à mieux réagir en cas d'incident.

Prise en charge particulière

En cas de problème médical nécessitant une prise en charge particulière, les conditions sont discutées et négociées avec le CNR pour accueillir au mieux chaque stagiaire dans la limite des ressources présentes et d'une météo adéquate.

En cas de difficultés plus complexes qu'envisagées, en particulier entravant la sécurité de chacun, éventuellement liées à des conditions météorologiques particulières, le CNR se réserve le droit d'annuler les séances restantes.

Difficultés du stagiaire

En cas de difficulté, qu'elle soit d'ordre personnel ou pédagogique, le signaler le plus vite possible aux équipes dirigeantes du CNR (chef de base, président...) afin de remédier à la situation au plus tôt.

Exclusion d'un stagiaire

Afin d'assurer la sécurité physique et psychique de tous, le CNR peut se voir contraint d'exclure un stagiaire.

Différentes causes peuvent survenir telles qu'une attitude répétée qu'elle soit délibérée ou non, mettant en péril la sécurité du groupe et des stagiaires (et encadrement), une détérioration volontaire du matériel, une tenue (de navigation) inappropriée ou encore un non respect des consignes et du DSI.

Ainsi, après constatation et avertissement, le stagiaire peut se voir soustrait ponctuellement des activités ou totalement exclu du groupe jusqu'à la fin du stage. Sa réintégration peut être prononcée après consultation de l'ensemble des personnes concernées, ainsi qu'une partie de l'équipe dirigeante du CNR.

